



Assises de la Solidarité - Chantier 5, Table ronde 2

« Quels modes de production et de financement privés innovants au service du développement »

Fiche « Finance participative »

1. Présentation de la finance participative

Le financement participatif est un mouvement lancé dans les pays anglo-saxons il y a quelques années, et en plein développement en France. Il se caractérise par l'utilisation de la technologie (internet en particulier) comme vecteur de collecte d'argent auprès d'un grand nombre d'épargnants, dans le but de financer (sous forme de prêts, dons, fonds propres etc.) des projets d'innovation (sociale, technologique) et/ou de création culturelle. L'épargnant a ainsi la possibilité de choisir la destination finale de son épargne, notamment des projets solidaires. Les organisations liées au secteur de la finance participative en France (ex : Ulule, Babyloan, Spear, etc.) sont représentées par le collectif « FinPart P2P Venture » et, plus récemment, par l'association « Financement Participatif France ». Selon le collectif, les plateformes françaises de financement participatif ont permis de réunir plus de 6 millions d'encours cumulés, provenant d'environ 35 000 internautes solidaires, finançant ainsi près de 15 000 porteurs de projets en France et partout dans le monde.

2. Mise en perspective de la finance participative

Le collectif FinPart a publié en juin 2012 un ***Livre Blanc de la Finance Participative : Plaidoyer et propositions pour un nouveau cadre réglementaire***, duquel sont tirées les observations et suggestions suivantes :

1. Contexte favorable à l'émergence de la finance participative

- Adoption massive d'internet en France et apparition de plusieurs plateformes spécialisées, permettant de réduire les coûts d'intermédiation des acteurs traditionnels du financement.
- Aspiration grandissante des épargnants à choisir où va leur argent, voire à s'impliquer dans les projets.
- Recherche de nouvelles sources de financement pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat, dans un contexte de crise où les acteurs traditionnels du financement ne répondent plus à certains besoins.

2. Freins au développement du financement participatif en France d'après le livre blanc.

- Les règles prudentielles concernant la collecte et la conservation d'argent auprès des particuliers sont identiques à celles des établissements bancaires, or le montant unitaire collecté par l'épargnant est beaucoup plus faible (de 10 à 1 000 euros en général).
- Les règles appliquées concernant le contrôle de la qualification des investisseurs sont celles des investissements risqués. La faiblesse des montants unitaires investis, la volonté réelle des épargnants de prendre un risque unitaire limité, ne sont pas prises en compte.
- La difficulté de gérer les fonds de multiples contributeurs sur de multiples projets individualisés sans subir les contraintes des structures juridiques traditionnelles (création d'une société, d'une association, d'un fonds commun etc.) et en conservant une certaine flexibilité (versement étagé, reversement de fonds en provenance des projets, utilisation de multiples possibilités de financement : prêt, capital, avance remboursable etc.)

3. Pistes de solutions proposées par le collectif Finpart à l'attention de l'État

Dans un « Manifeste pour l'appui au financement participatif » écrit en février 2012, le collectif propose de modifier le cadre législatif et réglementaire afin de tenir compte des spécificités du financement participatif et du fait qu'internet modifie et élargit les possibilités et la notion de communauté. Les propositions sont les suivantes :

- « - Faciliter la collecte et par conséquent la mutualisation de petits montants pour le financement d'un projet
- Assouplir les règles relatives à l'offre au public de titres financiers pour les adapter à un financement de petits montants individuels, en admettant qu'une communauté peut dépasser 100 (150) personnes sans risque si les montants sont raisonnables
- Assouplir la réglementation en matière de prêts directs entre particuliers
- Assouplir les règles en matière de collecte de fonds
- Adapter le niveau d'information et de transparence exigé des émetteurs (ou des intermédiaires neutres que sont les plateformes web) pour tenir compte de la réalité des projets financés et de la réalité du besoin de protection des épargnants qui souhaitent s'engager
- Permettre aux intermédiaires, notamment les plateformes internet, de rester des acteurs neutres, favorisant seulement la mise en relation entre le projet et ses financeurs, sans exiger des opérateurs des niveaux d'information inadaptés et freinant en pratique le développement des projets »

En savoir plus :

Livre blanc de la finance participative : <http://finpart.org/download/plaidoyer-juin/Livre-Blanc-Finance-Participative-Plaidoyer-et-Propositions-pour-un-Nouveau-Cadre-Reglementaire.pdf>



Exemple : Babyloan

Localisation : Babyloan est basé en France. L'organisation soutient des projets dans 13 pays en développement + la France

Besoin social : accès difficile des micro-entrepreneurs au crédit

Innovation : innovation produit et innovation organisationnelle. Collecte de micro-prêts fléchés auprès du grand public destinés à des micro-entrepreneurs via des Institutions de Microfinance (IMF)

Modèle économique : entreprise sociale financée par les revenus liés à la collecte (ex : commission payée par les prêteurs et IMF), au gain de prix tels que la compétition Fininnov, au sponsoring événementiel, à leurs activités de conseil en financement solidaire, et enfin aux investissements en capital des actionnaires sociaux de Babyloan (comprenant des ONG, des banques, et des investisseurs privés).

Descriptif : Babyloan.org est la première plateforme européenne de micro-prêts solidaires. Elle permet à des micro-entrepreneurs, dans les pays en développement ou en France, de recevoir un prêt solidaire financé par des internautes, via des IMF. A l'instar de Kiva.org, une plateforme de microfinance américaine dont les premières opérations remontent à avril 2005, Babyloan se fait l'interlocuteur des prêteurs tandis que les IMF sont ceux des emprunteurs. Le financement récolté transite d'abord par un compte BRED spécialement dédié à la collecte des Prêts Solidaires. Il est ensuite viré sur le compte de l'Institution de Microfinance (IMF) partenaire de Babyloan et en contact direct avec le micro-entrepreneur choisi. Ce dernier reçoit le prêt pour réaliser son projet, les revenus générés permettant d'améliorer les conditions de vie de son foyer et de rembourser son emprunt à l'IMF avec intérêt. L'IMF rembourse alors le prêteur par des petites mensualités de 50 euros versés dans sa tirelire Babyloan. L'internaute prêteur peut utiliser cet argent de nouveau disponible pour soutenir un autre projet ou en demander le remboursement sur son compte bancaire. Le prêt moyen d'un Babyloanien à un entrepreneur est de 69 euros. Le risque de non-remboursement du prêt, inférieur à 5 %, est pris en charge par les IMF.

Impact : Depuis 2008, année de lancement, plus de 10 000 projets, dont 82 % sont portés par des femmes, ont ainsi été soutenus par 18 000 Babyloaniens, pour un montant total de 4,1 millions d'euros investis.

Exemple de projet au Togo, en cours de financement via Babyloan : « Les mèches de Sidikatou »

Montant du prêt : 1520 euros

Durée du prêt : 12 mois

« Sidikatou, 39 ans, vit avec son époux et ses trois enfants à Lomé, dans le quartier Hédzranawoe. Depuis 2007, elle vend des mèches et des perruques dans sa boutique avec l'aide d'une employée. Elle s'approvisionne à Lagos ou dans le grand marché de Lomé. Elle sollicite ce nouveau microcrédit auprès de WAGES afin d'acheter des mèches et des perruques. Ses revenus lui permettent de subvenir aux besoins de sa famille ».

En savoir plus :

Babyloan : www.babyloan.org